



Marseille, le 8 juillet 2014

## Compte rendu du CHS-CT du 2 juillet 2014

### De qui se moque-t-on ?

Ce CHS-CT, initialement prévu le 11 juin dernier, avait tout d'abord été reporté *sine die* face au refus des OS de siéger. Notre DI l'a promptement remis à l'ordre du jour, à peine les annonces de notre ministre diffusées (il y a urgence...).

L'ordre du jour concernait principalement l'examen des conséquences de la réorganisation aéro-maritime en Méditerranée : Impact de cette restructuration sur les conditions de travail, le bien-être au travail des agents restructurés...

Le DI-président nous informe d'emblée que ce CHS est prématuré (sic) puisqu'il ne dispose pas de tous les éléments concernant notamment l'implantation de la BGC de Agde (*pardon, Sète*) et le PGC de Toulon (*pardon, La Seyne*), et nous propose d'examiner tout de même les autres points... De qui se moque-t-on ? Dans ces conditions, pourquoi se réunir aussi prématurément (re-sic)?

Pour la CGT, la réponse est simple : règlementairement, « Le comité est consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » (art. 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité), et **doit** rendre un avis à ce sujet. Cette consultation, et l'avis du comité, sont un préalable *obligatoire* conditionnant la tenue du CT-DI (prévu le 16 juillet prochain), qui entérinera officiellement la réorganisation. Dans le cas contraire, *toute décision actée dans ce CT serait caduque...*

Or l'administration, après avoir gardé sous le coude ce projet pendant plus d'un an, commence à prendre sérieusement du retard sur son calendrier de restructuration, et cherche par tous les moyens à tenir les délais...

Dès l'ouverture de la séance, le secrétaire (UNSA) du comité, s'exprimant au nom de l'intersyndicale, annonce que **le comité se déclare incompetent** pour rendre un avis sur les conséquences de la restructuration aéro-maritime en Méditerranée, et **demande qu'un expert agréé soit mandaté**, pour éclairer le comité sur les « risques psychosociaux encourus et prévisibles pour les marins et agents de la DRGC méditerranée » (art. 55 §1 du décret).

Notre DI-président refusant d'accéder à notre requête (« si on s'engage dans cette voie, on est dans le flou artistique jusqu'à la fin de l'année »), nous demandons une suspension de séance.

A l'issue, notre DI-président se montre plus compréhensif, et accepte le principe d'une mission d'expert, « sans pour autant que ce soit bloquant pour le CT » (on voit bien ici que sa préoccupation majeure n'est pas le bien-être de ses agents, mais de tenir les délais à tout prix). Sans doute a-t-il été rappelé à l'ordre par la DG?

Quoi qu'il en soit, pour la CGT, cette proposition est inacceptable : le rôle du CHS-CT ne peut être réduit à celui d'une chambre d'enregistrement !

Nous rappelons à notre DI-président que nous n'avons pas édicté ces règles, mais bien lui et ses semblables (l'expertise est pour nous un *préalable* à l'avis rendu par le comité, et le CT ne peut entériner de décision qui n'ont pas été soumises à l'**avis préalable** du CHS...), et qu'il doit s'y conformer : N'étant pas formés à appréhender les « risques psychosociaux » ni l'impact de cette restructuration sur leur vie professionnelle et privée, nous réclamons un avis éclairé ! Notre demande est parfaitement légitime, frappée sous le sceau du bon sens, et destinée avant tout à **préserver les agents**.

Pour finir, si l'administration a pour habitude de prendre des décisions sur des sujets qu'elle ne maîtrise pas (hélas), à la CGT cela n'est pas notre conception d'un syndicalisme responsable...

Pour la CGT, la situation est claire : le CHS-CT ne peut rendre d'avis **avant** ce rapport d'expertise, et peu nous importent les impératifs du calendrier. Le reste n'est que littérature... En foi de quoi, nous quittons la séance.

#### Notre analyse :

Depuis que le champ de compétences des comités d'hygiène a été élargi aux conditions de travail, l'administration a, comme par hasard, « perdu » toute voix délibérative dans ces instances. Son rôle se borne désormais à la préparation (entendez par là **l'orientation à leur convenance**) et la conduite des débats.

Cette situation n'est pas anodine, et n'est en rien due au hasard : l'administration entend bien par là dégager **totale**ment sa **responsabilité** des conséquences des réformes qu'elle nous impose, au détriment des membres du CHS-CT (vos élus)!

Une fois encore, les dés sont pipés : Les OS ne sont à aucun moment associés à ces projets de réforme, mais ils devraient maintenant en assumer la responsabilité, ne serait-ce que morale, *en plus* d'avoir à les combattre ? On croit rêver...

Vos élus CGT-Marseille en CHS-CT se refuseront, quoi qu'il advienne, à rendre un avis sur la réorganisation aéro-maritime en Méditerranée, aussi longtemps que nous ne disposerons pas des conclusions de l'expert que nous réclamons.

Vos élus CGT en CHS-CT

L CANDALH  
C THOMAS  
P KLECHA